

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel ES/CL
N° 2019-D-520

**COUP DE POUCE A LA SORTIE DE VACANCE
PAR L'INVESTISSEMENT DANS LA PIERRE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- VU, la délibération n°251 du 30 mars 2017 portant création du dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre,
- VU, la délibération n°450 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre,
- VU, la délibération n°85 du 15 mars 2018 portant élargissement du dispositif aux bailleurs publics,
- VU, la délibération n° 375 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 coup de pouce à la sortie de vacance : modification n°4,
- VU, la délibération n°266 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative au dispositif coup de pouce à la sortie de vacance : modification n°5,

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les immeubles bâtis avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle de ou des logement(s) faisant état de non décence).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonné à 20 000 €. Exceptionnellement et conformément à la délibération n°375 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 la subvention sera versée directement sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée en deux temps :

- 70% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du bénéficiaire)
- 30% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification aux intéressés.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **15 janvier 2020**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16 janvier 2020**
Publié ou notifié,
Le **16 janvier 2020**

Annexe

Nom de l'acquéreur	Adresse des travaux	Coût acquisition hors frais notaire	Participation GrandAngoulême			
			Subvention	Taux	Destinataire	Montant
SCI ORIU	165 Avenue Gambetta 16000 ANGOULEME	130 000,00 €	20 000,00 €	70%	SCI ORIU	14 000,00 €
				30%	SCI ORIU	6 000,00 €
TOTAL						20 000,00 €